

Gouvernement du Québec

## Décret 536-2011, 25 mai 2011

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 204, également désignée rue Principale, située sur le territoire de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre délégué aux Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports :

QU'il soit autorisé à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 204, également désignée rue Principale, située sur le territoire de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis, dans la circonscription électorale de Bellechasse, selon le plan AA-6611-154-07-1492 (projet n° 154-07-1492) des archives du ministère des Transports.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55716

Gouvernement du Québec

## Décret 537-2011, 25 mai 2011

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction du pont au-dessus du ruisseau Vacher sur le chemin Viger, situé sur le territoire de la Paroisse de Sainte-Marie-Salomé

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre délégué aux Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports :

QU'il soit autorisé à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction du pont au-dessus du ruisseau Vacher sur le chemin Viger, situé sur le territoire de la Paroisse de Sainte-Marie-Salomé, dans la circonscription électorale de Joliette, selon le plan AA8806-154-09-0349 (projet n° 154090349) des archives du ministère des Transports.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55717

Gouvernement du Québec

## Décret 538-2011, 25 mai 2011

CONCERNANT le maintien des services essentiels en cas de grève dans certains services publics

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 111.0.17 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27), sur recommandation du ministre du Travail, le gouvernement peut, par décret, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, ordonner à un employeur et à une association accréditée de ce service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit notamment qu'un tel décret entre en vigueur le jour où il est pris et a effet jusqu'au dépôt d'une convention collective ou de ce qui en tient lieu;

ATTENDU QUE des municipalités et une régie intermunicipale, des établissements (résidences pour personnes âgées et un organisme communautaire) et des entreprises mentionnés à l'annexe du présent décret constituent des services publics au sens de l'article 111.0.16 du Code du travail;

ATTENDU QU'une grève dans ces services publics pourrait avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail :

QUE les services publics et les associations accréditées mentionnés à l'annexe du décret maintiennent des services essentiels en cas de grève;

QUE toute nouvelle association, accréditée à compter de l'entrée en vigueur du présent décret à l'égard d'un groupe de salariés actuellement représenté par une des associations mentionnées à l'annexe, soit soumise à la même obligation.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

## ANNEXE

### 1. Des municipalités et une régie intermunicipale

Ville de Blainville	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4530 (FTQ) AM-1005-5167
Ville de Boucherville	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 307 (FTQ) AM-2000-7222
Ville de Gatineau	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2319 (FTQ) AM-1005-2061
Ville de Lebel-sur-Quévillon	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1293 (FTQ) AM-1000-9316
Ville de Montréal	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930 (FTQ) AM-1005-2117
Municipalité de Notre-Dame-des-Monts	Syndicat des salariés de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts AQ-2001-2304

Municipalité de Petit-Saguenay Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5053 (FTQ) AQ-2001-2403
Régie intermunicipale de l'eau	Syndicat des employés-es municipaux de la ville de Sorel-Tracy (CSN) AM-2001-2339
Paroisse de Saint-Antonin	Syndicat des employés-es municipaux de Saint-Antonin (CSN) AQ-1004-0698
Municipalité de Saint-Roch-de-L'Achigan	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5049 (FTQ) AM-2001-2336
Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré	Syndicat des employés municipaux de la Côte-de-Beaupré (CSN) AQ-1003-3044
Village de Val-David	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4707 (FTQ) AM-2000-5306
Municipalité de Val-David	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3645 (FTQ) AM-1002-2527
Ville de Windsor	Syndicat des employés-es municipaux de Windsor (CSN) AM-1004-9883
<b>2. Des établissements</b>	
Centre d'hébergement et de soins de longue durée du Côté-Jardin inc.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-2001-2383
Centre d'hébergement et de soins de longue durée de Saint-Lambert-sur-le-Golf inc.	Syndicat des travailleuses et travailleurs du CHSLD Saint-Lambert-sur-le-Golf (CSN) AM-2001-2468
Centre Mechtilde (Le)	Syndicat des travailleuses du Centre Mechtilde (CSN) AM-1002-2930
Chartwell Master Care LP	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2001-2577

Château Manic SEC	Syndicat des employés de Bellevue AQ-2001-2241	Société en commandite Résidence Saint-Sacrement- Alma	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-2000-7271
Coopérative de services à domicile Lac-Saint-Jean-Est	Syndicat des salariés de la Coopérative de services à domicile Lac-Saint-Jean-Est (CSD) AQ-2000-2659	9098-9575 Québec inc. Manoir Manrèse	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement privés de la région de Québec, section Manoir Manrèse (CSN) AQ-2001-2327
Domaine des Pionniers Vallée-de-l'Or	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement de la Vallée-de-l'Or (CSN) AM-2000-8197	9103-6475 Québec inc. Villa Saint-Georges	Syndicat régional des travailleuses et travailleurs en résidence pour personnes âgées du Centre du Québec (CSN) AQ-2000-0355
K-Tech Consultants inc. Résidence Anjou	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2001-0637	9216-8400 Québec inc. Pavillon de la Sagesse	Syndicat des travailleuses et travailleurs des résidences et centres d'hébergement privés de la Montérégie (CSN) AM-2001-2087
L'Accueil pour Elle	Syndicat des travailleuses de L'Accueil pour Elle (CSN) AM-1001-2166		
Leroux, Pauline Château Romanoffe	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2000-9350		
Manoir l'Amitié n'a pas d'Âge inc.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2000-8706	Médicar 9078-9975 Québec inc.	Syndicat des travailleuses et travailleurs du transport adapté du Montréal Métropolitain (Médicar) (CSN) AM-2000-7789
Merlin Gestion immobilière inc.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2001-2578	Société des traversiers du Québec (Traverse de l'Île-aux- Coudres/Saint-Joseph-de- la-Rive, de Tadoussac/Baie- Sainte-Catherine, de Matane/ Baie-Comeau/Godbout et de Québec/Lévis)	Syndicat des métallos, section locale 9538 (FTQ) AQ-1003-2439
Résidence l'Éden de Laval inc.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-1002-6597		
Résidence Sainte-Rose inc.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2001-2215		
Revera Retirement LP Manoir Montefiore	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2000-9670	Probyn Power Services inc.	Syndicat des travailleuses et travailleurs de Probyn Power Services (CSN) AQ-1005-5985

**3. Des entreprises de transport terrestre à itinéraire asservi tels un chemin de fer et un métro, et une entreprise de transport par autobus ou par bateau**

**4. Une entreprise de production, de transport, de distribution ou de vente de gaz ou d'électricité ainsi qu'une entreprise d'emmagasinage de gaz**

**5. Une entreprise d'incinération de déchets ou d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de traitement, de transformation ou d'élimination d'ordures ménagères, de déchets biomédicaux, d'animaux morts impropres à la consommation humaine ou de résidus d'animaux destinés à l'équarrissage**

Sanimax aci inc.                      Syndicat des travailleurs (euses)  
Sanimax (CSN)  
AQ-1003-4014

**6. Des entreprises de services ambulanciers et de cueillette, de transport ou de distribution du sang ou de ses dérivés ou d'organes humains destinés à la transplantation**

Ambulance Parent &                      Fédération des paramédics et des  
Saint-Hilaire inc.                      employés-es des services  
préhospitaliers du Québec  
AQ-2001-2529

Ambulances de la Capitale-                      Fédération des paramédics et  
Nationale, une division de                      des employés-es des services  
Dessercom inc.                      préhospitaliers du Québec  
AQ-2001-2576

Héma-Québec                      Syndicat du personnel infirmier  
d'Héma-Québec (SPI) (CSQ)  
AM-2001-2206

Québec-Transplant                      Syndicat des travailleuses et  
travailleurs de Québec-Transplant  
(CSN)  
AM-1002-6593

Services Secours Baie des                      Fraternité des travailleurs et  
Chaleurs ltée                      travailleuses du préhospitalier  
du Québec, section locale 592  
(FTQ)  
AQ-2001-2531

Urgence Tri-Jo inc.                      Fédération des paramédics et  
des employés-es des services  
préhospitaliers du Québec  
AM-2001-2357